

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Je suis propriétaire des parcelles AY 113, AY 114, AY 119 (pour celles constructibles) et AY 115, AY 121, AY 124, AY 18 et AY 40 (en zone agricole A). J'ai 2 chevaux que je souhaite faire pâturer sur les parcelles agricoles mais en cas d'intempéries ou si l'un des chevaux est malade et doit être isolé je ne peux avec le projet actuel de PLUm installer un abri léger, démontable et déplaçable (type panels galvanisés avec brise vents et dessus en bâche - par exemple un abri de la marque Khorséenne). Je souhaite tout de même assurer un minimum de protection à mes chevaux vieillissants. Pourriez vous autoriser même aux particuliers l'installation d'un abri de moins de ¹⁰m² léger (sans aucune fondation), démontable et déplaçable en zone agricole tout en restant dans la légalité ? Je veux aussi ne pas faire preuve de maltraitance animale.

[REDACTED]